

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 décembre 2021

**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES DISPOSITIFS DE RESSOURCES  
ET D' APPUI A LA COORDINATION DES PARCOURS EN SANTE**

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 26 novembre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 19      Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme  
RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

**Communauté d' Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAÏ, M. LAHOUATI,  
M. LEBOULANGER, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, M. SCLAVON.

Suppléants excusés :

Mme REDOUTÉ, M. TROUBLÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER.

**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES DISPOSITIFS DE RESSOURCES ET D'APPUI A LA COORDINATION DES PARCOURS EN SANTE**

Vu les missions exercées par la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA),

Vu la présence de la pilote MAIA Aisne-Sud dans l'Equipe d'Animation du Collectif des Pilotes national (EACP) représentante des Hauts de France,

Vu l'intégration de l'Equipe d'Animation du Collectif des Pilotes national l'EACP à la Fédération Nationale des dispositifs de ressources et d'Appui à la Coordination des parcours en Sante (FACS) en 2020,

Vu les objectifs portés par la FACS :

- fédérer les acteurs œuvrant dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination aux parcours de santé, dont les organisations régionales et nationales représentatives et les structures territoriales dédiées à l'appui
- être une représentation nationale et de dialogue des acteurs œuvrant avec les institutions politiques ou administratives, les organisations professionnelles en santé, et les associations de patients et d'utilisateurs
- être force de proposition concernant le rôle, les missions, et la place des acteurs dans l'organisation et l'évolution du système de santé
- s'inscrire dans une dynamique nationale pour la reconnaissance et la valorisation des acquis, savoir-faire, et compétences des acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination aux parcours en santé
- organiser rencontres, échanges, partages et capitalisations entre acteurs dans le domaine de l'appui et/ou de la coordination aux parcours en santé, en particulier les équipes des membres de l'association
- mener toutes actions en matière de communication visant à promouvoir la place des acteurs de l'appui et/ou de la coordination aux parcours en santé dans la société
- faciliter et promouvoir la formation, l'innovation, l'ingénierie et la recherche en matière d'appui et/ou de la coordination aux parcours en santé.

Vu la mise en place des futurs Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) sur l'ensemble du territoire national,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- l'adhésion à la fédération nationale des dispositifs de ressources et d'appui à la coordination des parcours en sante pour un montant de 50 €
- la représentation de Madame Isabelle SEGALL à la FACS

et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 décembre 2021

**OBJET : CHARTE DE PARTENARIAT ET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL  
EN SANTE MENTALE DE CHATEAU THIERRY**

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 26 novembre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 19      Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAÏ, M. LAHOUATI, M. LEBOULANGER, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, M. SCLAVON.

Suppléants excusés :

Mme REDOUTÉ, M. TROUBLÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER.

**OBJET : CHARTE DE PARTENARIAT ET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE DE CHATEAU THIERRY**

Annexe 1 : Charte de partenariat et règlement intérieur du CLSM

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination d'un territoire défini par ses acteurs. Il est présidé par un élu local et co-animé par la psychiatrie publique, intégrant les usagers et les aidants.

Le CLSM a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il apporte une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins. Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire.

La signature de la charte du CLSM de la ville de Château-Thierry co-animée avec l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental (EPSMD) de Prémontré s'est déroulée le jeudi 14 octobre 2021.

Vu les missions portées par le PETR - UCCSA, notamment la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

Vu l'intérêt d'une part, de participer à la réflexion du territoire et aux groupes de travail qui vont se mettre en place et d'autre part, de contribuer à rendre plus lisible le parcours des usagers,

Le comité syndical, après en avoir délibéré autorise :

- l'implication du PETR – UCCSA comme partenaire de la charte de partenariat et de règlement intérieur du conseil local en santé mentale de Château Thierry
- le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 décembre 2021

**OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : CHEF DE PROJETS**

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 26 novembre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 16

Absents (titulaires) : 19      Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4      Abstention : 1

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAÏ, M. LAHOUATI, M. LEBOULANGER, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, M. SCLAVON.

Suppléants excusés :

Mme REDOUTÉ, M. TROUBLE.

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER.

## **OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : CHEF DE PROJETS**

Les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sont la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Afin de maximiser l'impact de la relance en matière économique, sociale et environnementale, les CRTE permettent de formaliser aux côtés des engagements de l'État, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics ou privés pour accompagner les projets du territoire de 2020 à 2026.

L'ambition est également de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE mettra ainsi en cohérence l'ensemble des dispositifs mis en œuvre (« contrats de ville », « l'Action cœur de ville », le dispositif « Petites villes de demain » ...).

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Le CRTE du sud de l'Aisne est établi au terme de travaux collectifs clôturés le 30 avril 2021 en Sous-Préfecture. Il est structuré en 3 grands axes, qui sont ceux de France Relance (écologie, compétitivité et cohésion) ; pour chacun, il est décliné en plusieurs priorités stratégiques, définies selon les spécificités du territoire et illustrées par différents projets.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le portage initial du Contrat de Transition Ecologique par le PETR – UCCSA qui se transforme en Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu les groupes de travail réalisés pour la co-construction du CRTE,

Vu la légitimité du PETR - UCCSA de s'inscrire dans le CRTE du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du 27 mai 2021 qui acte l'adoption du Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du sud de l'Aisne,

Vu la signature du CRTE le 16 septembre 2021 en présence de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales,

Vu la nécessaire animation et coordination du CRTE sur le territoire du sud de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'animation et la coordination du CRTE par le PETR – UCCSA pour la durée du contrat
- sollicite une subvention auprès de l'Etat pour le financement de la mission du chef de projets du CRTE

et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 décembre 2021

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE ET GLOBALE : COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE**

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 26 novembre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 19      Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAÏ, M. LAHOUATI, M. LEBOULANGER, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, M. SCLAVON.

Suppléants excusés :

Mme REDOUTÉ, M. TROUBLÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER.

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE ET GLOBALE : COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE**

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Vu l'échéance du contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) du PETR - UCCSA au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 votée par les délégués de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne qui acte la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF de l'Aisne,

Vu le portage des actions de formation BAFA-BAFD et parentalité (REAAP) par le PETR - UCCSA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'implication du PETR – UCCSA comme partenaire de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne
- autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 décembre 2021

**OBJET : FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA : COTISATIONS 2022**

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 26 novembre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pour : 17

Absents (titulaires) : 19 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4 Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAÏ, M. LAHOUATI, M. LEBOULANGER, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, M. SCLAVON.

Suppléants excusés :

Mme REDOUTÉ, M. TROUBLÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER.

**OBJET : FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA : COTISATIONS 2022**

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (RGP 2019),

Vu la moyenne de l'inflation en 2021 de + 2,6 %,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 8,06 € par habitant qui se décline comme suit :
  - o 7,76 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
  - o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les EPCI par trimestre

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 décembre 2021

**OBJET : LEADER : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES FONDS  
LEADER 2023-2027**

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 26 novembre 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 17      Pour : 17

Absents (titulaires) : 19      Contre : 0

Représentés (suppléants) : 4      Abstention : 0

Votants : 17

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléants présents :

M. BELLANGER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAÏ, M. LAHOUATI, M. LEBOULANGER, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT, M. SCLAVON.

Suppléants excusés :

Mme REDOUTÉ, M. TROUBLÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER.

**OBJET : LEADER : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES FONDS LEADER 2023-2027**

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2023-2027, les Régions sont amenées à assurer la mission d'autorité de gestion déléguée des mesures HISGC (hors surfaciques) du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

A ce titre, la Région Hauts-de-France se doit d'anticiper la mise en œuvre du prochain programme LEADER et d'identifier les territoires candidats, afin de leur proposer un « soutien préparatoire », mesure d'accompagnement financier pour élaborer leur dossier de candidature. Par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région souhaite connaître les territoires intéressés par une candidature LEADER.

La date limite de dépôt des candidatures à l'AMI est fixée au 31 janvier 2022.

Suite à cette phase d'identification de territoires, un appel à candidatures sera lancé pour procéder à la sélection des territoires retenus. Seuls les territoires ayant répondu positivement au présent appel à manifestation d'intention (sous réserve de leur éligibilité effective) seront autorisés à répondre à l'appel à candidatures sélectif.

Vu les stratégies locales de développement initiées lors du programme LEADER 2007-2013 et 2014-2020 (prolongé),

Vu la fin du programme LEADER 2014-2020 (prolongé) au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021.01674 du Conseil Régional des Hauts-de-France,

Vu l'échelle pertinente du PETR - UCCSA pour répondre à l'appel à candidature,

Vu l'éligibilité du PETR - UCCSA, porteuse d'un GAL existant, et de son territoire,

Vu le dépôt des candidatures fixé au 31 janvier 2022,

Vu le soutien financier mis en place par la Région pour préparer la candidature des territoires, Le comité syndical, après en avoir délibéré autorise :

- la réponse du PETR – UCCSA à l'appel à manifestation d'intérêt pour son territoire
- la transmission à l'Autorité de Gestion d'une lettre d'intention faisant état de sa candidature
- la sollicitation du soutien préparatoire mis en place par la Région, afin de définir une stratégie locale en corrélation avec les spécificités du territoire et les objectifs stratégiques de la région et de l'Union-Européenne
- De régler tous les frais afférents à ce projet

L'objectif est d'engager le territoire dans une dynamique locale et innovante établie à partir d'un diagnostic et d'une concertation.

Ce soutien préparatoire comprendra notamment des frais salariaux, de prestations, d'alimentation, de communication et de déplacements nécessaires à la préparation de la candidature sur l'année 2022, soit un budget prévisionnel de 25 000 €, tel que présenté ci-dessous :

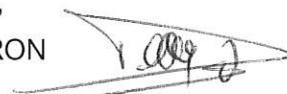
Nature des dépenses	Montant HT
Communication	500,00 €
Salaires	3 100,00 €
Prestations	21 000,00 €
Frais divers	400,00 €
<b>Coût total :</b>	<b>25 000,00 €</b>

Nature des recettes	Montant HT	%
Autofinancement	5 000,00 €	20 %
FEADER-LEADER	20 000,00 €	80 %
<b>Total</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

- le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON





# Charte de partenariat et règlement intérieur du conseil local en santé mentale de Château-Thierry

2021



## **PREAMBULE :**

La santé mentale, telle qu'elle est définie par l'Organisation Mondiale de Santé, ne consiste pas seulement en une absence de troubles mentaux mais d'un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ». C'est en ce sens, que la ville de Château-Thierry s'est engagée avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France (ARS) et en partenariat avec l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale (EPSMD) de l'Aisne de construire un Conseil Local en Santé Mentale sur le territoire. L'année 2021, contribuera à mener des travaux répondant au « diagnostic santé mentale » de 2019, réalisé par le cabinet ACSANTIS, déclinant plusieurs axes de travail.

Cette instance permettra d'approfondir le partenariat et de systématiser le travail en réseau, en lien avec les professionnels. Le Contrat Local en Santé Mentale sera le support d'une action concertée sur le plan local en cohérence avec le territoire, son contexte et la politique régionale de santé défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### **I. OBJET DE LA CHARTE :**

La présente charte a pour objet de constituer le Conseil Local de Santé Mentale de la ville de Château-Thierry, dans une démarche partenariale et concertée.

Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus et les différents acteurs du champ sanitaire et social, travailleurs sociaux, police nationale, bailleurs sociaux, associations d'usagers et associations locales, services municipaux, etc., qui unissent leurs compétences dans une continuité d'action. Il a pour mission de favoriser le décloisement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local.

#### **1) Les finalités de la charte :**

La charte du CLSM propose un cadre de référence commun, fixe les missions de la coordination opérationnelle, définit le mode de fonctionnement ainsi que les limites de son action pour accompagner et légitimer les pratiques des différents protagonistes.

Elle est composée d'un ensemble de principes éthiques et déontologiques afin de cadrer les principes d'action et de fonctionnement.

Les principes fondateurs du CLSM reposent sur le respect des notions suivantes :

- L'adhésion volontaire des acteurs locaux au principe de la coordination de leurs actions ;
- Le respect des attributions et des compétences de chacun dans un esprit de complémentarité et de pluridisciplinarité ;
- Dans le respect du secret médical, assurer le partage des informations indispensables à la prévention et à l'accompagnement des situations individuelles ;
- La confidentialité des informations échangées entre partenaires au sein du CLSM.

#### **2) Cadre réglementaire et juridique du CLSM :**

La mise en place des Conseils Locaux de Santé Mentale s'inscrit dans un cadre réglementaire incitatif. Elle est soutenue au niveau européen, national et local par différentes recommandations :

### **Au niveau européen :**

- la Conférence Helsinki de 2005, dans le cadre de la stratégie européenne de la santé mentale OMS Europe, met en avant l'importance des décloisonnements du partenariat multisectoriel et de la coordination locale des services et des stratégies politiques.
- l'Union Européenne référence les Conseils Locaux de Santé Mentale depuis 2010 comme un des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

### **Au niveau national :**

- la circulaire DGS/2030 du 12/12/72 relative à la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies qui recommande la création d'organismes consultatifs dénommés conseils de santé mentale de secteur.
- la circulaire DGS/891 du 09/05/74/MS 1 relative à la mise en place de la sectorisation psychiatrique qui précise qu'un conseil de santé mentale est un creuset de la sectorisation pour établir des liaisons avec les médecins traitants, les travailleurs sociaux.
- la circulaire du 14/03/90 relative aux orientations de la politique de santé mentale qui incite la création d'instances de coordination de proximité.
- l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de service sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation qui abroge les conseils départementaux de santé mentale au profit des commissions régionales de concertation en santé mentale.
- le plan « Psychiatrie et Santé Mentale 2005-2008 » qui prône une amélioration des articulations entre les acteurs du champ sanitaire ou avec les partenaires sociaux et médico-sociaux, dans le cadre de conseils locaux de santé mentale institués à l'échelle des secteurs sanitaires.
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a consacré l'importance de l'ancrage territorial des politiques de santé.
- dans un rapport publié en décembre 2011, la Cour des Comptes recommande de généraliser les CLSM.
- le plan « Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 » paru en février 2012, qui fait référence aux Conseils Locaux de Santé Mentale pour prévenir et réduire les ruptures selon les publics et les territoires.
- la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé dans son article 69 qui affirme le rôle et la place des Conseils Locaux de Santé Mentale dans les diagnostics territoriaux et projets territoriaux de santé mentale.
- l'instruction DGS/289 du 30/09/2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale, en particulier dans le cadre des contrats de ville.
- un Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) approuvé par le Directeur Général de l'ARS des Hauts de France le 24 avril 2021 aura pour objectif de réorganiser la santé mentale et la psychiatrie à l'échelle d'un territoire (souvent au niveau départemental), afin de réduire les inégalités d'accès aux soins et favoriser une coordination des prises en charge de proximité.

### **Au niveau local :**

- le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry 2020-2022 a pour objectif l'amélioration de l'état de santé des habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accessibilité aux soins et aux droits en santé mentale.
- le Contrat Local de Santé de la ville de Château-Thierry 2019-2023 qui recommande de favoriser un parcours de santé mentale par la création d'un CLSM.

## II. REGLEMENT INTERIEUR

### 1) Fonctionnement du CLSM :

La création du CLSM est une initiative de la ville de Château-Thierry et de l'EPSM/ du territoire de référence.

#### 1.a) Les collèges du CLSM :

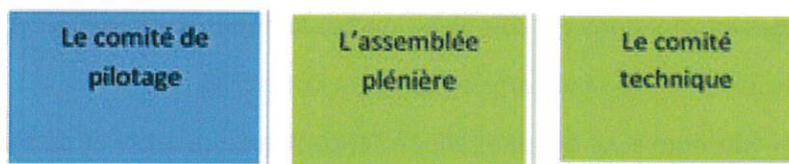
On distingue 3 types de collèges parmi les partenaires engagés :

- Un collège « ville de Château-Thierry et CARCT » composé du maire et de ses différents élus en charge de la santé, de la politique de la ville, du logement, du social, des personnes âgées ou handicapé ainsi que des membres du CCAS.
- Un collège « santé » répertoriant les différents acteurs de la psychiatrie, de la médecine libérale, des chefs de pôle ou des cadres de service.
- Un collège « partenaires » qui peut comprendre les différents représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'urgence sociale, de la petite enfance, des familles, des usagers, de la santé mentale, mais aussi des bailleurs sociaux, des services de gérontologie ou des acteurs de la réinsertion sociale et de l'emploi, la police, la justice ...

#### 1.b) Les membres invités :

Le CLSM se réserve la possibilité d'associer à son activité toute personne qui serait utile à sa réflexion.

### 2) Les instances du CLSM et sa gouvernance



#### 2.a) Le comité de pilotage, une instance stratégique et décisionnaire

Il est présidé par le Maire ou son représentant et co-animé par le(s) chef(s) de secteur(s) ou de pôle(s) sectoriel(s) de psychiatrie publique, ainsi qu'avec l'ARS. Selon l'instruction °DGS/SP4/CGET/2016/289 plusieurs autres acteurs peuvent y participer, tels que : les représentants des habitants, des usagers, et des aidants ; les coordonnateurs santé (Contrat local de santé, Maison de santé pluriprofessionnelle, maison sport-santé...) ; ou les associations, structures ou partenaires selon les projets (éducation nationale, conseils départementaux, protection judiciaire de la jeunesse etc.).

Le comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par le coordinateur, définit les missions, les priorités d'actions et les axes de travail du CLSM, en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière. Il propose ainsi la création de groupes de travail. Il valide les modalités d'évaluation des actions à conduire proposées par le coordinateur. Il définit les règles éthiques et de confidentialité du CLSM et est garant de leur respect. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et valide le rapport d'activités établi par le coordinateur.

#### 2.b) L'assemblée plénière

Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Elle réunit l'ensemble des partenaires du CLSM : élus, équipes de psychiatrie pluridisciplinaire, représentants des habitants, représentants d'associations, des aidants et des usagers ainsi que tout professionnel concerné par la santé mentale de la population. Elle offre

un lieu d'information, de concertation des acteurs, et permet de présenter les réflexions issues des différents groupes de travail, d'exposer des travaux engagés ou à venir. Elle se réunit au minimum une fois par an.

### **2.c) Le comité technique**

Il est composé des représentants techniques des différents signataires (personnes nommées comme référent sur le CLSM et qui représente sa structure). Il est chargé du suivi de la démarche, de son animation et du respect du calendrier. Il propose des éléments au comité de pilotage. Il mobilise les groupes de travail dans la mise en œuvre du contrat.

### **2.d) Les groupes de travail**

Les groupes de travail se réunissent pour travailler autour des axes prioritaires du CLSM, préalablement définis par le comité de pilotage. La composition des groupes de travail est relative à la thématique travaillée. La fréquence des réunions est laissée à la libre appréciation des membres. Il est à noter que les groupes de travail seront lancés à partir de 2021 pour assurer la mise en place du CLSM en fonction des orientations prédéfinies par le diagnostic réalisé en fin d'année 2018.

## **3) Ethique du CLSM**

### **3.a) Confidentialité et respect de la vie privée**

Lors de l'analyse des situations des usagers ou du partage d'information médical, social ou personnel, chaque membre du CLSM intervient dans le champ et la limite de ses compétences. Il s'engage à respecter les règles déontologiques propres à son institution, son métier et sa fonction. Les membres du CLSM sont soumis au secret professionnel et/ou à un devoir de discrétion.

La question du partage des informations est complexe car des logiques contradictoires s'opposent :

- La protection du citoyen et de sa vie privée (art. 9 du Code civil) ;
- Le respect de son autonomie, ce qui peut aller à l'encontre de sa santé et de sa sécurité ;
- La protection des familiers, des professionnels, de la société.

Il est probablement impossible de trouver « une » réponse qui puisse répondre à toutes les situations susceptibles d'être rencontrées. Ainsi, les membres du comité de pilotage seront à l'initiative d'une charte de confidentialité, permettant de régir le CLSM.

### **3.b) Engagements réciproques**

Les partenaires qui adhèrent ou qui contribuent au dispositif défini dans le cadre de cette charte s'accordent à :

- se tenir à une stricte confidentialité : toute information échangée devra se faire dans le respect du secret partagé et dans le cadre de ce qui est strictement nécessaire à la bonne marche de la mission ;
- être à l'écoute de la personne, respecter son projet de vie, ses attentes et l'inclure ou avoir son accord sur les formalités engagées (projet de soins, projet d'insertion ...) ;
- respecter l'ensemble des objectifs ainsi que les procédures établies ;
- prendre part à toutes les instances d'organisation et de fonctionnement du CLSM ;
- se concerter pour une meilleure prise en charge au cas par cas et faciliter l'accès aux projets mis en place.

### **3.c) Modalités d'adhésion, de modification et de retrait des partenaires**

L'adhésion se fait par la signature de la charte. Chaque partenaire a le droit de renoncer à son adhésion au CLSM, en tenant informé par écrit à l'avance le coordinateur. Le comité de pilotage s'attribue le pouvoir le cas échéant de s'interroger sur l'utilité de certaines adhésions et de solliciter si nécessaire le retrait de certains acteurs, notamment en cas de non-respect de la charte et de ses principes éthiques. Toute modification des conditions de la charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceci puisse conduire à remettre en cause les objectifs du CLSM.

### **3.d) Durée et exécution de la charte**

Le maire de Château-Thierry ainsi que l'EPSMD sont chargés de l'exécution de la présente charte. Celle-ci a pour objet de définir l'engagement et le rôle des acteurs et des membres signataires composant le CLSM. La présente charte entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Au-delà, une tacite reconduction peut-être formulée.

### **3.e) Financement**

Pour le lancement du CLSM, la ville porte financièrement le temps de coordination à hauteur de 0,5 ETP avec le soutien financier de l'ARS ainsi que les frais liés au poste (bureau, frais de déplacement, formation...). La ville met aussi à disposition et de manière facilitée des salles de réunion et des moyens humains et techniques pour leur aménagement (café, table, micro, communication...).

### **3.f) Evaluation**

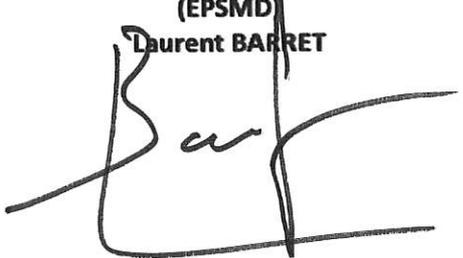
Lors de chaque comité de pilotage, la coordinatrice présentera une évaluation du fonctionnement du CSLM dans le souci constant d'élaborer une politique de santé toujours au plus près des besoins de la population. L'évaluation peut comporter un descriptif qualitatif et quantitatif, une partie analytique (pourquoi et comment) et une partie interprétative avec des conclusions basées sur l'état des connaissances et prenant en compte l'opinion des personnes concernées.

La présente charte n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'amendements.

Sous l'engagement des membres signataires du CLSM, la ville de Château-Thierry et l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental (EPSMD) de l'Aisne.

Fait à Château-Thierry, le

En 3 exemplaires.

<p><b>Monsieur le Maire de la Ville de Château-Thierry Sébastien EUGENE</b></p> 	<p><b>Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de l'Aisne (EPSMD) Laurent BARRET</b></p> 
<p><i>(Le partenaire)</i></p>	

**ANNEXES :**

Document officiel du Contrat Local en Santé Mentale de Château-Thierry.





